

**ASSOCIATION DES COOPÉRATEURS SALÉSIENS**

**ANIMER LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

Dans le Supplément :

INDICATIONS POUR LA MISE À JOUR AUTOMATIQUE DES DONNÉES DES COOPÉRATEURS

CONSULTE MONDIALE  
Via della Pisana, 1111 - ROME  
Novembre 1998

## Préambule

**Très chers Coopérateurs,  
amis responsables,  
animateurs de l'Association.**

*Je suis heureux de vous présenter le document ANIMER LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE qui intéresse toute l'Association des Coopérateurs ainsi que chaque Coopérateur en particulier.*

*Je n'ai pratiquement rien à ajouter aux sages réflexions qui y sont présentées et qui ont été étudiées avec intelligence par la Consulte mondiale.*

*Le problème traité ici est réel. Et réaliste aussi la perspective indiquée dans le document. Maintes fois l'Association a indiqué de façon claire comment renforcer peu à peu son autonomie, son organisation et ses engagements, se développer toujours et faire connaître la spiritualité des Coopérateurs.*

*La reprise de ce thème dans un document détaillé de la Consulte est un signe que l'Association le considère comme important, car il est une condition nécessaire pour donner toujours plus de vitalité à nos centres locaux.*

*Dans cette introduction générale je voudrais rappeler deux points utiles à situer les indications pratiques offertes par la Consulte.*

### **Premier point.**

*Je vous invite tous à jeter un coup d'œil sur l'index analytique du Règlement de Vie Apostolique, au mot SOLIDARITE, SOLIDAIRE. Les renvois indiqués sont les articles 18, 21 et 39.*

*Il indique en outre, d'autres rubriques qui sont complémentaires de la solidarité : COMMUNION, COLLABORATION, PARTICIPATION, UNION.*

*Il ne faut pas oublier que la solidarité est une réalité complexe. Elle se réfère à beaucoup de points. L'aspect financier n'est pas le seul ni le plus important. Il n'est même possible de tabler sur les aspects financiers qu'après avoir acquis les autres valeurs. De ce point de vue, en effet, la solidarité financière devient un des critères d'évaluation des autres aspects que comporte la solidarité dans un sens plus global.*

### **Que comporte ce rappel ?**

*1. Il y a, tout d'abord, la **solidarité du Seigneur Jésus** envers nous : cela a signifié pour l'humanité tout entière le salut et la libération de toute forme d'esclavage, y compris ce que nous appelons " individualisme ", " fermeture ", " préoccupation excessive de soi ", " repli sur ses intérêts personnels ".*

*2. Puis il y a une solidarité dite **ecclésiale**, qui désigne l'attitude de ceux qui, ayant tout reçu gratuitement, sont prêts à donner gratuitement à leurs frères. Dans ce domaine aussi, le don n'a pas la seule dimension ... financière. Il est, au contraire, l'échange des dons de grâce.*

*3. Il y a, en troisième lieu, une solidarité dont le destinataire est le **monde**.*

*La réalité monde est à lire à la lumière du Concile, qui, dans sa constitution pastorale Gaudium et Spes, parle du " monde ", c'est-à-dire du monde humain et, secondairement, du monde créé.*

*La solidarité se traduit par beaucoup de termes, comme l'optimisme et la participation. C'est le point de vue dont est plein l'article 29 du Règlement de Vie apostolique. Il parle d'une solidarité avec le monde qui doit être :*

- *sur un pied d'égalité, dans le sens qu'elle partage le cheminement de tous les hommes,*
- *mais asymétrique, dans la conscience d'apporter un don qui " vient d'en haut ".*

*C'est ce que dit le premier paragraphe de l'article 29 :*

“ Le Coopérateur se sent “intimement solidaire” du monde où il vit et où il est appelé à être lumière et levain. Il croit aux ressources intérieures de l'homme ; il accueille les valeurs de sa propre culture ; il accepte les nouveautés avec un sens critique chrétien et intègre dans sa vie “tout ce qui est bon”, surtout si cela plaît aux jeunes”.

\* *D'où le sens de la participation, c'est-à-dire:*

- *faire partie,*
- *faire un tout avec les autres,*
- *participer à la vie du groupe.*

*Le même article du RVA dit :*

“ Affronté au mal, il garde confiance, ne se lamente pas inutilement et ne se laisse pas gagner par la critique négative. Il cherche plutôt à prévenir le mal et le combat avec courage et constance, en s'ingéniant à multiplier le bien, surtout pour venir en aide aux plus faibles ”.

4. *Il y a, enfin, une solidarité **financière**, dont traite de façon explicite le présent document de la Consulte. Il ne s'agit pas d'un point secondaire ou superflu. Elle peut indiquer comment sont vécus les autres aspects qui viennent d'être rappelés. Elle devient un test : non absolu, mais indicatif.*

### **Deuxième point.**

*Don Bosco confiait, à l'organisation de la vie d'un groupe, une valeur importante, parce qu'elle était la manière pratique d'exprimer l'acceptation d'un don qui était offert. Ce don est la vocation et la mission de Coopérateur, vécues dans une Association à niveau mondial.*

*C'est de la solidarité que d'accepter les liens qui dérivent de ce don. C'est se rendre disponible en tout – talents, valeurs et possibilités – afin que d'autres puissent bénéficier de mon don.*

*L'article 21 du RVA est clair dans ce qu'il dit et encore plus clair dans ce qu'il sous-entend :*

“ Le sens de l'appartenance et de la coresponsabilité comprend aussi concrètement le domaine économique.

Chaque Coopérateur soutient l'Association par de libres contributions. Chaque centre envoie aussi, par l'intermédiaire du Conseil provincial, des offrandes au Recteur majeur pour subvenir aux besoins les plus urgents du vaste champ d'engagement salésien. ”

*Le moment est venu d'accomplir le saut de qualité dans l'appartenance, la communion et la solidarité.*

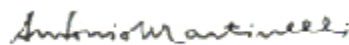
*Il ne me reste qu'à vous encourager tous dans la ligne des motivations et des perspectives, même techniques, que confie la Consulte aux Conseils provinciaux, aux centres locaux et à chaque Coopérateur.*

*Je suis convaincu que nous n'avons pas encore découvert toutes les potentialités cachées dans l'Association.*

*Faire ce pas de plus, c'est, peut-être, placer une autre pièce à la mosaïque du rêve de Don Bosco quand il pensa aux Coopérateurs salésiens.*

*Bon travail.*

*Merci encore à la Consulte pour ce qu'elle a été en mesure de nous offrir.*



**Antonio Martinelli SDB**  
*conseiller général pour la Famille salésienne  
et la communication sociale.*

*Rome, 1<sup>er</sup> novembre 1998  
Fête de Toussaint*

# PREMIÈRE PARTIE

## POURQUOI LA SOLIDARITÉ FINANCIERE

*“ Le sens de l'appartenance et de la coresponsabilité comprend aussi concrètement le domaine économique. Le Coopérateur soutient l'Association par de libres contributions ” (RVA, 21).*

### 1. PARTAGE DES BIENS ET SOLIDARITÉ

1.1. On ne peut parler de solidarité financière qu'à un cœur qui aime et qui aime ce en quoi il croit.

Chacun de nous est fier d'appartenir à une Association répandue partout dans le monde, voulue par un saint exceptionnel, inspirée par l'Esprit et accompagnée pas après pas, en tout ce qu'elle a fait, par la Vierge Marie.

*“ S'engager comme Coopérateur, c'est [...] tout à la fois un don et un libre choix qui qualifient l'existence ” (RVA 2,2).* Puisque nous aimons notre Association, nous voulons prendre son bien à cœur.

La solidarité financière suppose que chaque Coopérateur prend à cœur la vitalité de sa propre Association.

1.2. Au sein de l'Association chacun est don pour les autres ; c'est pourquoi il devient naturel que les Coopérateurs se soutiennent les uns les autres en partageant, dans un style familial, quelque chose de ce que chacun est et a : *“ N'ayant qu'un cœur et qu'une âme ”, ils vivent dans la communion fraternelle, unis par les liens caractéristiques de l'esprit de Don Bosco ” (RVA 19,1).*

Cela signifie que tous donnent, même si c'est de façon différente : chacun prête un service différent d'un autre, selon ses capacités, et donne dans une mesure différente selon ses possibilités.

C'est l'union de cœur et d'âme qui nourrit le désir de mettre en commun ses propres biens. Cela veut dire se situer du côté de la spiritualité évangélique plutôt que de l'organisation.

Dieu est Amour et l'amour, nous disent saint Jacques et saint Jean, se révèle par les œuvres (Jc 2, 18 ; 1 Jn 4, 20). Vivre la communion évangélique en Association, c'est aussi partager les biens à l'exemple des premiers chrétiens.

1.3. Le Coopérateur *“ en esprit de pauvreté évangélique, administre ses biens selon des critères de simplicité et de généreux partage ; il refuse toute forme d'ostentation et il les envisage selon la perspective chrétienne du bien commun ” (RVA 12).*

La contribution du Coopérateur ne sera jamais motivée par un désir d'exhibition, mais ne sera dictée que par la générosité face aux nécessités. Personne n'est appelé à se priver du nécessaire, mais chacun est invité à se passer librement du superflu. Les biens sont donnés à chacun en vue du bien de tous : il n'en est que l'administrateur.

1.4. *“ Chaque Coopérateur soutient l'Association par de libres contributions ” (RVA 21).* Cela ne signifie pas que le Coopérateur peut contribuer ou non, mais qu'il a le devoir de contribuer selon ses possibilités.

Dans son Règlement, Don Bosco n'obligeait pas les Coopérateurs à donner une quote-part fixe, mais il demandait une offrande personnelle et libre à l'occasion de chaque rencontre mensuelle, ou bien annuelle. Il spécifiait même que *“ ceux qui n'auraient pas la possibilité de se rendre à la conférence, fassent parvenir leur offrande par la voie la plus facile et la plus sûre ” (RDB VI, 4).*

Il s'agit, aujourd'hui aussi, de mettre en commun quelque chose pour permettre l'animation de l'Association, c'est-à-dire sa croissance en qualité (spiritualité salésienne) et en quantité (plus de Coopérateurs au service des jeunes) par l'engagement et le travail de tous, à partir des responsables.

L'offrande de "contributions libres", dans le sens que nous venons de mettre au clair, suppose, naturellement, une communion à tous les niveaux dans l'Association, au point de pouvoir considérer la solidarité financière comme un paramètre du sens de l'appartenance, une expression de la "communion fraternelle".

## **2. PARTAGE ET SOLIDARITÉ DANS L'ASSOCIATION**

2.1. Pour mener à bien son activité apostolique, pour être "vivante", l'Association a besoin de moyens ; et ses moyens dérivent de la contribution de tous et de chaque Coopérateur.

Il ne suffit pas d'exprimer une solidarité qui se confine dans les murs étroits de son propre centre. L'Association embrasse tous les centres, du plus petit et du plus pauvre à au plus nombreux et mieux doté. La solidarité doit rejoindre tout le monde, dans la conscience que certains centres ont besoin de l'aide des autres. "*Portez les fardeaux les uns des autres : ainsi vous accomplirez la loi du Christ*" (Ga 6, 2).

2.2. Les organes comme les Conseils, les Conférences, la Consulte mondiale, "*ont pour but de rendre plus efficaces la vitalité et la collaboration dans l'Association*" (RVA 47, 2).

L'Association est une : l'animation aux niveaux provincial, national-régional et mondial ne se soutient pas sans l'aide des centres. La solidarité financière est comme une sève qui doit circuler depuis les centres jusqu'aux Conseils provinciaux, aux Conférences nationales/régionales et à la Consulte mondiale, et vice versa. Naturellement, il n'est pas exclu que les organes de niveau supérieur puissent avoir des activités propres de financement.

Il est important que chaque Coopérateur sache affirmer avec conviction : "Je dois prendre en charge l'Association et son bon fonctionnement".

## **3. UNE SOLIDARITÉ QUI S'ÉTEND AU MONDE ENTIER**

3.1. La solidarité est aujourd'hui le nouveau nom du développement planétaire : les Coopérateurs en sont convaincus et ils veulent la proposer et la réaliser avant tout en Association.

"*Dans la diversité des situations et des tâches, chacun apporte à l'Association une contribution personnelle de valeur*" (RVA 20, 3).

Par exemple, il y a solidarité quand les Coopérateurs rendent disponible leur compétence en des secteurs particuliers d'étude, de recherche, de technique, d'art, de capacité administrative, sociale, politique ...

Pour être plus concrets : il y a solidarité lorsque des Coopérateurs experts dans le secteur graphique et typographique se rendent disponibles pour la réalisation de publications de l'Association ; quand des Coopérateurs qui exercent le commerce offrent ou bien vendent au prix de revient, du matériel utile à l'Association, etc.

Dans certains pays, en outre, il y a la possibilité pour les citoyens de déduire des impôts les dons faits à des associations sans un but lucratif : c'est une invitation et un motif de plus, pour les responsables aux divers niveaux, d'étudier les modalités pour faire reconnaître l'Association au niveau civil.

3.2. Partager les biens c'est aussi mettre en pratique la doctrine sociale de l'Eglise (voir *Centesimus Annus* et *Sollicitudo rei socialis*), qui rappelle à tous la destination universelle des biens de la terre. La première redistribution des biens, pour nous Coopérateurs, doit se faire précisément en Association. Les problèmes du fossé entre le Nord et le Sud du monde se répercutent aussi pour nous sur la solidarité financière au sein de notre Association.

C'est pourquoi il n'est pas permis de demander une contribution égale pour tous, mais il faut être attentifs au revenu moyen par tête et au niveau de vie des diverses réalités sociales où vivent les Coopérateurs.

## **4. POUR UNE ASSOCIATION TOUTE MISSIONNAIRE**

4.1. L'Association existe pour la mission en faveur des jeunes et, parmi eux, des plus pauvres : la solidarité financière est en vue de ceux-ci.

Quand un Coopérateur donne à l'Association, il aide aussi l'activité apostolique des Coopérateurs du tiers monde qui rencontrent des difficultés énormes pour l'évangélisation et la promotion humaine.

La communion et la solidarité sont à concrétiser en Association en aidant ces frères et sœurs Coopérateurs et Coopératrices qui sont en première ligne, comme tant de prêtres missionnaires, sur la frontière de l'évangélisation. Cela signifie soutenir la réalité missionnaire de l'Association.

On sait que les Coopérateurs sont très généreux et actifs dans l'aide aux missions : ils peuvent donc l'être aussi pour la même raison à l'égard de l'Association.

4.2. Mais l'amour envers l'Association en arrive aussi, quand c'est possible, à donner ses propres biens. L'Association fait partie de l'Eglise : “ *Les biens possédés par l'Association comme telle sont des biens ecclésiastiques* ” (RVA 49,1). Dans cette ligne en vaut la peine de rappeler que les legs au bénéfice de l'Association sont aussi au bénéfice de l'Eglise, puisque les Coopérateurs sont pour l'Eglise et sa mission.

Cette idée est à diffuser : pourvu que les droits de succession légitime soient sauvegardés, il est bon que tout Coopérateur et Coopératrice sache qu'il/elle peut laisser en héritage une partie de ses biens à l'Association en vue de son développement : “ *Faites-vous une bourse qui ne s'use pas, un trésor inépuisable dans les cieux* ” (Lc 12, 33). C'est l'esprit de l'Évangile.

## **5. FAIRE CONNAÎTRE LES BESOINS DE L'ASSOCIATION**

5.1. On est parfois inconstant dans la solidarité financière parce qu'on ne voit pas ou qu'on ne réfléchit pas assez sur ce que l'Association fait pour tous les Coopérateurs par des activités de formation, de spiritualité et de soutien apostolique.

Il est important, alors, que les responsables montrent ce qui se réalise, et avec quels frais, dans les centres et dans les Conseils aux divers niveaux ; non seulement, mais aussi ce qu'il faudrait de faire et que, malheureusement parfois, il n'est pas possible de faire faute du soutien financier !

Les responsables, et en particulier les administrateurs, doivent demander des aides financières, mais en présentant les motifs : les besoins, les buts apostoliques, les réalisations faites ... comme cela se fait en famille.

5.2. En outre, faire connaître, selon les modalités opportunes, les budgets aux Coopérateurs, c'est non seulement les rendre responsables, mais aussi renforcer l'esprit de famille et faire en sorte que ceux qui donnent le fassent plus volontiers, parce qu'ils comprennent les besoins, et l'usage qu'on fait de l'argent offert.

## **6. LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE, VOIE ET CONDITION POUR L'AUTONOMIE**

6.1. Dans notre organisation et nos activités, nous ne pouvons pas dépendre “ comme des enfants ” des autres groupes de la Famille salésienne. Chaque Coopérateur doit être fier de voir son Association se développer dans l'autonomie.

Si l'on veut que celle-ci fonctionne de manière autonome, qu'elle soit en mesure d'offrir une animation, qu'elle puisse organiser des activités de formation et d'apostolat, il faut savoir que cela comporte des frais à couvrir par la contribution généreuse de chacun.

6.2. Certes l'aide réciproque est toujours possible dans la Famille salésienne, et les Coopérateurs sont même appelés à partager avec le Recteur majeur leur solidarité financière “ *pour subvenir aux besoins les plus urgents du vaste champ d'engagement salésien* ” (RVA 21).

Il ne faut pas oublier que dans le “ *vaste champ d'engagement salésien* ” il y a aussi les Coopérateurs et leurs activités. Dans ce sens chaque Conseil provincial (et seulement le Conseil provincial - RVA 21, nous le dirons mieux dans la deuxième partie), aura soin de rassembler les contributions offertes dans but par tous

les centres et de les envoyer, en précisant le motif et l'adresse de provenance, à la maison générale de Rome-Pisana.

6.3. L'autonomie de l'Association peut se maintenir si tous les niveaux d'organisation sont en mesure d'affronter leurs dépenses. L'objectif à atteindre est que tous les centres locaux soient en mesure de faire face à leurs besoins et à ceux du Conseil provincial qui les anime ; que tous les Conseils provinciaux puissent répondre à leurs exigences propres et à celles de la Consulte mondiale qui les anime et, dans certains pays, que les Conseils provinciaux contribuent à soutenir aussi les besoins d'animation des Conférences nationales ou régionales respectives.

Par ailleurs, cette vision globale de l'Association implique que chaque niveau supérieur d'organisation fasse connaître en temps voulu ses besoins d'animation au niveau inférieur, à travers un budget explicite et divulgué.

En somme, l'autonomie de l'Association passe aussi à travers l'autosuffisance financière : si cette solidarité existe, beaucoup d'activités et d'œuvres peuvent naître et se développer, pour le bien de tant de jeunes et à la gloire de Dieu.

## **7. DON BOSCO, PROMOTEUR DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

7.1. Les racines salésiennes communes nous ramènent à Don Bosco. Pour soutenir financièrement ses innombrables œuvres, il s'est confié à trois canaux : le don généreux de soi, la demande d'aide à beaucoup de personnes et la confiance en la divine Providence.

Don Bosco nous fait comprendre avant tout que la Providence existe sûrement pour ceux qui deviennent Providence pour les autres !

Il nous enseigne non seulement à donner avec générosité, comme la veuve de l'Evangile qui met ses deux pauvres piécettes dans le trésor du Temple ("En vérité, je vous le dis : cette pauvre veuve a mis dans le tronc plus que tout le monde". Mc 12, 43), mais aussi à ne pas craindre de demander, puisqu'on demande non pas pour soi, mais pour faire du bien à ces jeunes que l'on veut former le mieux possible avec des moyens efficaces. Don Bosco n'a jamais eu honte de demander pour le bien d'autrui.

Que de beaux témoignages il serait possible de raconter à propos de Coopérateurs qui ont touché du doigt l'intervention de la Providence au profit des jeunes !

7.2. En outre, notre attention aux signes des temps, nous invite à étudier tous les moyens possibles pour le service de l'Association en faveur des jeunes obtienne une reconnaissance publique et des subventions qui permettent à l'Association d'accomplir de mieux en mieux sa mission.

## **8. L'ADMINISTRATEUR : PREMIER ANIMATEUR DE LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

8.1. "*L'Association des Coopérateurs salésiens, en tant que personne de droit public ecclésiastique, a la capacité d'acquérir, de posséder, d'administrer et d'aliéner des biens temporels, selon le droit*" (RVA 49,1). Cela signifie que l'aspect financier n'est ni secondaire ni insignifiant pour notre Association. Il faut donc le considérer avec sérieux, en sachant que c'est l'Eglise elle-même qui confère à notre Association cette compétence administrative.

8.2. C'est pourquoi le Règlement de Vie Apostolique prévoit pour chaque Conseil un poste précis, celui de l'administrateur : "*Les Conseils, à tous les niveaux, éliront un de leurs membres pour remplir la charge d'administrateur*" (RVA 49,3). C'est une des trois charges indispensables à tout Conseil, avec celle du coordinateur (RVA 44,2) et du Délégué ou de la Déléguée (RVA 46,1). Cela en dit beaucoup sur le caractère essentiel de sa tâche d'animation de la solidarité financière, tâche à remplir avec sollicitude toujours dans le but d'atteindre les finalités de l'Association.

8.3. L'administrateur sait de devoir administrer l'argent et les biens de l'Association en vue de l'animation apostolique. C'est pourquoi il veille à :

– Etre précis et ponctuel dans ses comptes ;

- Informer périodiquement son Conseil de la situation financière et des dépenses à prévoir ; - Rédiger en fin d'année un compte rendu financier pour le soumettre à l'approbation du Conseil et le communiquer au Conseil de niveau supérieur : “ *Il lui revient de présenter le compte rendu financier au Conseil de niveau supérieur* ” (RVA 49,3) ;
- Préparer un budget annuel pour informer son Conseil et ceux de niveau inférieur des besoins prévus pour l'animation de l'Association ;
- S'efforcer, en tant qu'animateur de la solidarité financière, de motiver et de demander en temps utile, ainsi que de proposer de façon créative et sympathique des activités d'autofinancement, pour arriver à couvrir les dépenses prévues pour le bon fonctionnement de l'Association à tous les niveaux.

8.4. L'administrateur, et tout le Conseil avec lui, considère l'animation de la solidarité financière comme un engagement qui concerne la spiritualité : il s'agit de vivre et de faire vivre l'esprit de pauvreté, le devoir de solidarité, le don sincère de soi qui culmine dans la charité.

C'est pourquoi conscience de la solidarité financière est à développer dès la formation initiale du Coopérateur, en sorte qu'il sache la considérer comme un devoir normal de coresponsabilité et d'appartenance.

“ *Avec un sentiment profond d'appartenance, le Coopérateur saura adapter, au fur et à mesure des circonstances, son témoignage, son apostolat et les formes de son service dans l'Association* ” (RVA 39) : la contribution de solidarité financière est à considérer comme un “ service ” authentique et un des “ devoirs fondamentaux ” réclamés dans le même article du RVA.

D'autre part, il ne faut jamais perdre de vue que, dans la gestion de la solidarité financière, devront prévaloir les principes, non de la fiscalité et des impôts, mais de la souplesse (tenir compte des possibilités concrètes des Coopérateurs) et de la progressivité (arriver peu à peu à répondre à tous les besoins de l'Association).

Finalement la solidarité financière concerne aussi l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. En effet, pour arriver à animer toutes les œuvres de l'Association, il faut une bonne organisation technique.

## CONCLUSION

Que chaque Coopérateur donne sa contribution à l'Association avec liberté, générosité et joie, puisque la seule richesse est celle qui se partage avec les autres et “ *Dieu aime qui donne avec joie* ” (2 Co 9, 7).

Si cette sensibilité d'appartenance à l'Association se développe, les Coopérateurs salésiens verront s'accroître leur nombre et se multiplier leurs activités en faveur des jeunes, des familles, de la société et de toute l'humanité.

L'Esprit nous conduit à faire de notre Association, aussi à travers la solidarité financière, une famille où chacun se sent important et fait généreusement sa part pour le bien de tous.

Et une famille unie de la sorte ne pourra manquer de faire beaucoup de bien !



## *DEUXIEME PARTIE*

### **COMMENT ANIMER LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

*“ Les Conseils, à tous les niveaux, éliront un de leurs membres pour remplir la charge d’administrateur. Il lui revient de présenter le compte rendu financier au Conseil de niveau supérieur ” (RVA 49,3).*

La gestion de la solidarité financière utilise certains moyens concrets que le Code de Droit canonique veut le plus possible uniformes pour lui assurer la clarté, la souplesse et l’efficacité nécessaires.

Ces moyens sont :

1. la circulation de la solidarité financière ;
2. les bilans et les budgets de l’association : instruments de partage.

# 1. LA CIRCULATION DE LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

## PREAMBULE

Les façons de rassembler des fonds pour les besoins de l'Association peuvent être multiples. La Consulte mondiale a adopté diverses indications dérivant d'expériences concrètes variées, pour proposer une ligne de conduite à assumer à tous les niveaux de l'Association.

Si, à travers leurs administrateurs, tous les Conseils se chargent d'animer d'un commun accord ce point fondamental de la vie de l'Association, on verra petit à petit l'Association se rajeunir et trouver une disponibilité financière qui lui permettra d'être elle-même, avec son identité claire et autonome dans la Famille salésienne et parmi les autres groupes ecclésiaux et civils. Elle sera du même coup en mesure de se prendre une place sur le terrain social et ecclésial par des activités et des moyens aptes à répondre aux défis du troisième millénaire, dans la ligne de sa vocation et de sa mission.

Compte tenu de toutes les motivations mentionnées dans la première partie – motivations qui sont à la base de notre animation –, il faut considérer l'Association comme une réalité unique, ayant comme noyau la vie des Coopérateurs actifs dans leurs centres.

Toute l'animation, à tous les niveaux, est en fonction d'une réponse totale et généreuse de chaque Coopérateur à la vocation qu'il a reçue en don.

## 1.1. LES FACTEURS DE SOLIDARITÉ

Vu que l'article 21 du RVA n'affirme pas que le Coopérateur est libre de contribuer ou non, mais plutôt qu'il soutient l'Association par de libres contributions, il est bon de considérer sa contribution en tenant compte de trois facteurs :

1. La générosité, la coresponsabilité et le sentiment d'appartenance ;
2. Les possibilités financières, personnelles et familiales ;
3. Les besoins de l'Association.

1. La générosité, la coresponsabilité et le sentiment d'appartenance sont à la base des motivations exposées dans la première partie : Sans ces points, tout ce plan n'a plus de signification.

2. Les possibilités financières personnelles et familiales font partie de l'évaluation du Coopérateur qui doit en tenir compte pour ne pas compromettre ses besoins personnels et de ses proches.

3. La clarté que peut et doit avoir l'Association vis-à-vis de tous les membres pour communiquer à l'avance les ressources financières dont elle a besoin pour sa bonne animation, selon des critères de sobriété, de réalisme et d'efficacité.

C'est sous ce troisième point de vue que nous allons aborder maintenant le système de solidarité financière proposé à toute l'Association.

## 1.2 CLARTÉ ET CONSCIENCE

Tous les niveaux de l'Association ont besoin de moyens financiers pour fonctionner :

- Le Conseil local, noyau fondamental de l'Association, qui rend effective la communion et efficace la collaboration, en favorisant la participation des Coopérateurs à la vie et aux activités du centre (cf. RVA 41) ;
- Le Conseil provincial, qui promeut et coordonne les activités portant sur la formation et l'apostolat des centres de Coopérateurs d'une Province (cf. RVA 44,1) ;
- La Conférence nationale et/ou régionale, organe de coordination et d'encouragement, dont le but est de rendre plus efficaces la vitalité et la collaboration dans l'Association (cf. RVA 47,2) ;
- la Consulte mondiale, dont se sert le Recteur majeur pour animer l'ensemble de l'Association et coordonner ses activités de formation et d'apostolat (cf. RVA 23,2).

Le premier point de toute l'opération de solidarité financière sera alors de faire connaître aux Coopérateurs les besoins financiers de l'Association pour son bon fonctionnement. Toute la solidarité financière tourne autour de ces besoins.

Il est évident que ce sont tous les Coopérateurs qui ont à soutenir les frais de tout le fonctionnement de l'Association aux divers niveaux ; c'est pourquoi ils doivent aussi être informés de ses besoins réels.

Pour comprendre son fonctionnement global, il convient de partir du sommet, mais seulement pour des raisons de facilité et non d'importance ; car le niveau supérieur doit faire connaître ses besoins au niveau inférieur :

- La Consulte mondiale aux Conseils provinciaux ;
- La Conférence nationale (ou régionale, là où elle existe) aux Conseils provinciaux ;
- Le Conseil provincial aux Conseils locaux (y incluant les besoins de la Consulte et, là où elle existe, de la Conférence nationale ou régionale) ;
- le Conseil local aux Coopérateurs (y incluant les besoins du Conseil provincial).

Il est évident que chaque centre local aura la responsabilité de soutenir l'Association par une somme qui sera proportionné au nombre des Coopérateurs et à leurs possibilités financières.

Comment sera-ce possible ?

Il est opportun de citer d'abord le Code de Droit Canonique qui au can.1284 § 3 présente une recommandation que l'Association veut adopter à tous les niveaux, vu sa grande utilité : *“ Il est fortement recommandé aux administrateurs d'établir chaque année les prévisions des recettes et des dépenses ”*.

La Consulte mondiale donc, par l'intermédiaire de son administrateur, élabore un budget des dépenses de l'année qui vient et répartit le total entre les Conseils provinciaux, compte tenu pour chacun non seulement du nombre des Coopérateurs, mais aussi du revenu par tête dans leur Etat ou région respectifs, documenté par les données statistiques économiques à jour.

La Conférence nationale/régionale fera de même en répartissant le montant de son budget entre ses Conseils provinciaux.

Quand ils auront reçu ces indications, les Conseils provinciaux feront le total de leur quote-part aux besoins des niveaux supérieurs et des dépenses de leur propre budget. Ce total sera à répartir entre les centres en tenant compte du nombre des Coopérateurs de chaque centre et d'autres critères concernant les différences locales particulières.

Le Conseil local, à son tour, ajoutera la quote-part indiquée par le Conseil provincial aux dépenses prévues par son budget.

Le montant total sera présenté aux Coopérateurs du centre afin qu'ils le prennent en charge ensemble, de façon responsable et dans un sentiment d'appartenance.

### 1.3. LE CENTRE, PROTAGONISTE DE SOLIDARITÉ

Il est en tout cas important d'affirmer que le Conseil local ne devra pas répartir le montant total du budget entre les Coopérateurs de façon que chacun paie une quote-part fixe et identique pour tous. Cela pourra ne pourra éventuellement se faire que pour les rendre conscients, mais on leur laissera la plus grande liberté (*" Chaque Coopérateur soutient l'Association par de libres contributions "* – RVA 21).

Il est fondamental que chaque Coopérateur, une fois qu'il a connu les besoins pour le bon fonctionnement de l'Association, se sent libre d'apporter sa contribution selon ses possibilités financières et en engageant de façon consciente sa générosité et son sentiment d'appartenance et de coresponsabilité.

Dès le moment où les Coopérateurs d'un centre sont informés de la quote-part de solidarité financière à atteindre tous ensemble, chacun cherchera à donner tout ce qu'il pourra, selon des rythmes de contribution établis par le Conseil local. À la fin de l'année, la quote-part pourra être atteinte et, si elle est dépassée, que Dieu soit loué pour le bien qui pourra se faire en plus.

Il est même souhaitable que chaque Conseil, à tous les niveaux, puisse se doter, par des souscriptions ou des prêts fixés ensemble ou autrement, d'un fond de solidarité toujours disponible pour les cas les plus urgents à soutenir dans la solidarité fraternelle.

Et si l'on n'atteint pas la quote-part demandée ?

Alors ce point il reviendra à l'administrateur et à tout le Conseil de chercher d'autres formes d'autofinancement qui permettront d'atteindre la quote-part. L'imagination et la créativité salésiennes pour recueillir des fonds n'ont pas des limites : ceux qui ont plus d'imagination, sont invités à la mettre au travail.

Naturellement, si l'on met sur pied une activité d'autofinancement pour atteindre la quote-part, le mieux est de proposer quelque chose de positif du point de vue spirituel, culturel, etc. Ainsi, c'est en contribuant à la croissance des personnes qu'on aide aussi financièrement l'Association.

Attention : dans quelques Conseils locaux, l'administrateur tient une liste des Coopérateurs pour y annoter les contributions de chacun. Cela peut être utile pour tâter le pouls de la situation : encourager les retardataires, se rendre compte des difficultés de chacun, aider ceux qui ont des problèmes ... Mais il est recommandé de respecter toujours la discrétion des situations personnelles.

C'est ici surtout que l'administrateur doit se montrer un véritable animateur : capable de solliciter mais aussi de comprendre, de demander mais aussi d'aider celui qui, au lieu de donner, à ce moment a besoin d'un soutien financier urgent à fixer avec le Conseil : telle est avant tout la solidarité à vivre dans notre Association.

### 1.4. LE SYSTÈME DE CIRCULATION

Un premier point est clair : chaque organe d'animation, aux divers niveaux, doit préparer chaque année son budget. C'est une tâche dont chaque administrateur doit tenir compte : en discuter avec son Conseil et fixer le budget.

Ce n'est que si elle fait les budgets des dépenses que l'Association pourra se donner une orientation claire sur le partage de la solidarité financière. C'est pourquoi cette tâche devra être accomplie de façon responsable et le budget devra être proposé ponctuellement aux Conseils de niveau inférieur et aux Coopérateurs aux échéances suivantes :

- en octobre/novembre, la Consulte mondiale et les Conférences nationales/régionales communiquent aux Conseils provinciaux leur budget analytique et les quotes-parts relatives ;
- en novembre/décembre les Conseils provinciaux communiquent leur budget analytique et les quotes-parts relatives aux Conseils locaux ;
- en décembre/janvier, les Conseils locaux communiquent leur budget analytique aux Coopérateurs de leurs centres, qui prendront conscience des besoins et des coûts de l'animation de l'Association, non seulement au niveau local et, par conséquent, de la part de solidarité financière qui leur revient dans l'optique de la coresponsabilité.

C'est à ce moment, lorsque les besoins globaux de l'animation de l'Association ont été communiqués à tous – par les budgets – qu'est demandée et offerte la libre contribution de chaque Coopérateur selon des échéances et les rythmes fixés localement.

### **1.5. QUAND ENVOYER LES CONTRIBUTIONS DE SOLIDARITÉ ?**

Quand faut-il envoyer les contributions au niveau supérieur ? L'indication adressée à tous les Conseils prévoit deux phases au cours de l'année.

- Première phase :
  - ◆ le Conseil local, avant la fin du deuxième trimestre de l'année (avril-juin), fera le point de la situation et enverra une première tranche de contributions au Conseil provincial ;
  - ◆ le Conseil provincial, avant la fin du troisième trimestre (juillet-septembre), fera de même à l'égard de la Consultation mondiale et, éventuellement, aussi de la Conférence nationale/régionale.
- Deuxième phase :
  - ◆ le Conseil local, avant la fin du quatrième trimestre (octobre-décembre)
  - ◆ et le Conseil provincial avant la fin du premier trimestre (janvier-mars) de la nouvelle année feront une sorte de solde en envoyant au niveau supérieur le reste nécessaire pour compléter la somme indiquée par le budget.

Dans ces deux phases, le rôle de l'administrateur est indispensable. Il fera mettre, au moins deux fois par an, à l'ordre du jour d'une réunion de son Conseil, local ou provincial, un point concernant la solidarité financière :

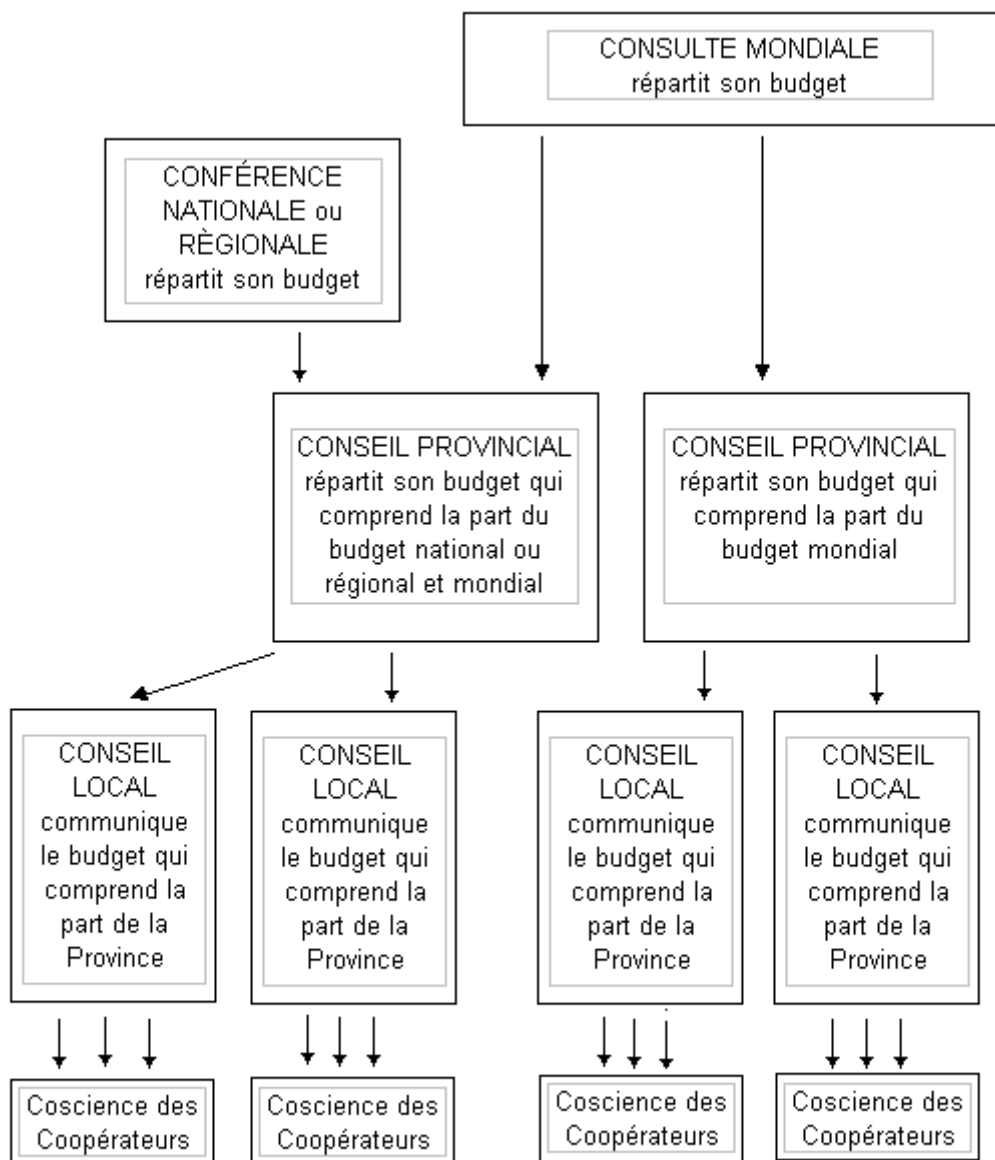
- durant la première phase pour
  - établir le montant à envoyer au niveau supérieur et, en cas de nécessité,
  - programmer quelques activités d'animation et d'autofinancement pour faire face aux besoins ;
- au cours de la deuxième phase pour
  - envoyer au niveau supérieur le compte rendu financier et le solde du budget demandé.

Au cours d'une des ces deux réunions ou d'une autre occasion opportune, l'administrateur, après avoir arrêté le bilan annuel,

- soumettra à la réflexion et à l'approbation du Conseil le compte rendu financier, pour l'envoyer au niveau supérieur ;
- rendra compte aux Coopérateurs, ou aux niveaux inférieurs, de la façon dont ont été utilisées leurs contributions ;
- soumettra à l'approbation du Conseil le budget, pour l'envoyer au niveau inférieur ou le faire connaître aux Coopérateurs.

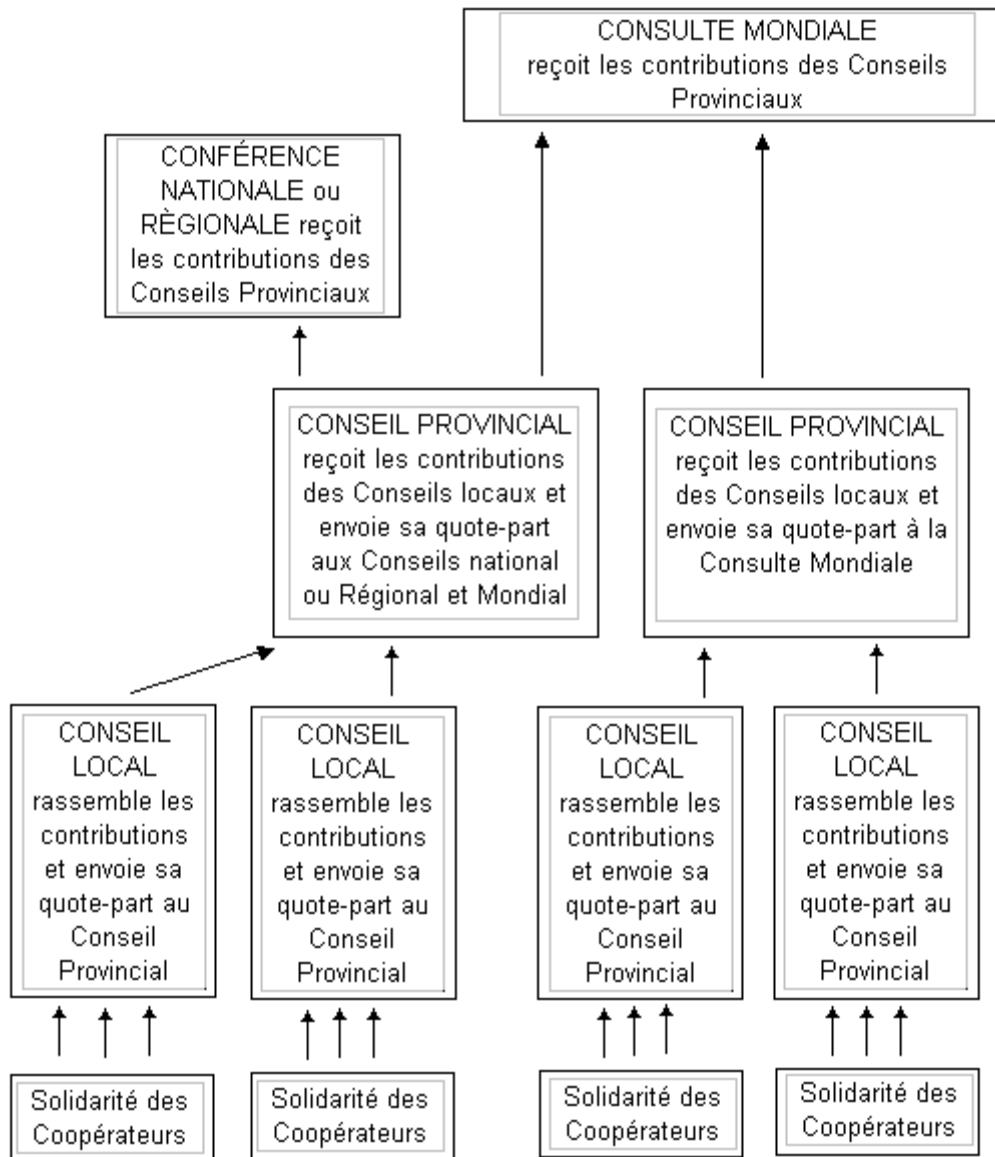
Le schéma suivant nous aide à comprendre le fonctionnement du système de l'ENVOI DES BUDGETS.

### MODÈLE DES DÉMARCHES ALLER



Le même schéma, mais à partir de la base, nous peut aide à comprendre le fonctionnement du système de l'ENVOI DES CONTRIBUTIONS de l'Association.

## MODÈLE DES DÉMARCHES DU RETOUR



### 1.6. COMMENT ENVOYER LES CONTRIBUTIONS

Au niveau provincial, on profite en général des rencontres entre les responsables ou d'autres rendez-vous provinciaux.

Au niveau national, on utilise très souvent les comptes chèques postaux ou bancaires qui permettent d'envoyer de l'argent en toute sécurité.

Au niveau mondial, pour envoyer de l'argent à la Consulte, il est possible d'utiliser plusieurs formules, parmi lesquelles les suivantes :

#### 1.6.A. Pour les Conseils provinciaux d'ITALIE.

(omis)

### **1.6.B. Pour les Conseils provinciaux HORS D'ITALIE**

À la suite d'accords conclus avec l'économiste général SDB, il a été convenu que les Coopérateurs aussi peuvent jouir des canaux de transfert d'argent utilisés par les Provinces salésiennes.

Pour le faire, il faut au préalable prendre accord avec l'économiste provincial SDB pour qu'il ouvre sur le compte de la Province un poste à la disposition des Coopérateurs.

S'il faut envoyer de l'argent au compte des Coopérateurs à la Pisana, on le confiera à l'économiste SDB de sa Province, qui le créditera à l'Association à l'Economat SDB de Rome-Pisana.

Si, à la suite des accords, il faut recevoir de l'argent de la part du secrétariat exécutif central de la Consulte mondiale, qui a son bureau à Rome-Pisana, le secrétariat lui-même le déposera à l'Economat général SDB qui le créditera au poste Coopérateurs de la Province en question, après quoi les Coopérateurs en pourront l'utiliser.

Il faut considérer que toutes ces opérations ont besoin de beaucoup de clarté et qu'il faut bien spécifier la cause du transfert d'argent et tenir compte du change : il vaut mieux créditer les sommes en US\$.

En outre il est possible de compter sur la liaison que peut exercer le Délégué provincial pour garantir ces opérations.

### **1.6.C. Pour tous les Conseils provinciaux.**

Est actif le compte courant bancaire de la maison générale de Rome-Pisana :

N° 25332005, libellé au nom de :

*Direzione Generale Opere Don Bosco - Roma.*

auprès de : *Istituto Opere di Religione  
Città del Vaticano - Roma*

Il est indispensable d'indiquer toujours avec clarté le *motif* de l'envoi : faute de quoi il sera difficile d'en faire profiter l'Association.

## **2. LES BILANS : DES OUTILS DE PARTAGE**

### **PREAMBULE**

Comme nous l'avons vu, le budget, est nécessaire pour responsabiliser les Coopérateurs au sujet des besoins financiers réels d'animation de l'Association.

Le bilan (ou "compte rendu financier" - RVA 49,3), à tous les niveaux, est indispensable pour rendre compte de façon transparente de l'utilisation qui se fait de l'argent des Coopérateurs.

Il est opportun de rappeler ici ce que dit clairement le Code de Droit Canonique qui établit, au can.1284 § 2 n°s 7 et 8, que les administrateurs doivent " *tenir en bon ordre les livres des recettes et des dépenses ; préparer à la fin de chaque année un compte rendu de leur administration* ". Il s'ensuit le devoir implicite de rédiger par écrit le compte rendu financier.

Voici à présent des indications pratiques pour les diverses opérations, de la plus simple comptabilité quotidienne à la rédaction du compte rendu financier annuel.

### **2.1. MODALITES D'ECRITURE**

Il est opportun commencer par une indication technique à propos de la rédaction du bilan ou compte rendu financier. Comme le savent tous ceux qui gèrent tant soit peu une comptabilité, le bilan ne peut pas s'improviser : il résulte d'une série d'écritures opportunes et ponctuelles de tous les mouvements de la caisse. C'est par ces opérations que l'administrateur manifesterà son sens de la responsabilité et de la précision.



Les modalités d'enregistrement peuvent être nombreuses : celle que nous proposons est simple, sans vouloir être exclusive.

Elle consiste à enregistrer systématiquement toutes les entrées (recettes), et les sorties (dépenses) dans un livre de comptabilité, dans un "file" d'ordinateur imprimé ensuite, que nous appelons "registre main courante (brouillard)".

Dans ce registre, les pages de gauche servent à inscrire les entrées, et celles de droite les sorties. Sur chaque page, la première colonne est pour la date, la deuxième pour le motif, la troisième pour la somme reçue ou donnée. Mais il est conseillé de réserver aussi une autre colonne, avant celle de la date, pour les motifs que nous expliquerons plus loin.

En outre, la dernière ligne de chaque page restera libre pour inscrire une première somme de toutes les entrées et sorties de cette page. De même, la première ligne de chaque page sera réservée au report de la dernière ligne de la page précédente.

A la fin de l'année, l'administrateur devra assigner au motif de chaque ligne une des neuf rubriques du bilan qui sera présenté plus loin. Autrement dit, il passera en revue chaque ligne du brouillard pour les flanquer, dans la première colonne, d'une des neuf lettres correspondant aux neuf rubriques du bilan que nous allons présenter au chapitre suivant.

Par exemple, devant la ligne modulée comme suit : "colonne date : 18.05.2001 / colonne motif : frais postaux / colonne sorties : 25\$", l'administrateur inscrira la lettre "H" parce que les sommes concernant le secrétariat, dans les rubriques du compte rendu financier, sont, comme on verra, précédées de la lettre "H".

Voici un exemple schématique pour montrer comment se présentent deux pages quelconques du brouillard, selon notre proposition d'écriture.

## BROUILLARD

Page 4				Page 5			
ENTREES			SORTIES				
TOTAL page précédente			724 \$	TOTAL page précédente			581 \$
Rubri	DATE	MOTIF	TOTAL	Rubri	DATE	MOTIF	TOTAL
C	16.03.01	Retraite spirituelle	3450 \$	C	16.03.01	Retraite spirituelle	3200 \$
H	18.05.01	Frais postaux	25 \$	F	03.06.01	Enfants de la rue	120 \$
G	15.10.01	Vente documents	810 \$	G	24.09.01	10 documents formation	740 \$
<b>TOTAL de la page</b>			<b>5.009 \$</b>	<b>TOTAL de la page</b>			<b>4.641 \$</b>

Après avoir assigné la lettre-rubrique ligne par ligne, l'administrateur fera la somme des chiffres correspondant à toutes les lignes marquées de la lettre "A" et la transcrira sur le compte rendu financier en correspondance avec la rubrique "A", puis la somme des lignes marquées "B" etc. jusqu'aux lignes marquées de la lettre "I".

Le contrôle final consiste à vérifier si le total des entrées et des sorties, dans le compte rendu financier, coïncide avec celui de la dernière page de l'année prise en considération dans le registre de première main.

## 2.2. QUELQUES REMARQUES GÉNÉRALES

La clôture des bilans doit être toujours faite au 31 décembre de chaque année solaire et doit comprendre tous les mouvements d'entrées – sorties réellement effectués. S'il y a des paiements ou des crédits encore en souffrance, il n'y a pas de problèmes : ils figureront dans la comptabilité de l'année suivante.

Sur le compte rendu financier du Conseil provincial, présenté à la page suivante, il est important de spécifier la valeur du dollar des Etats-Unis (considéré comme point de repère) par rapport à la monnaie

nationale, en date 31 décembre de l'année considérée. Cela permet au Consultant mondial administrateur d'uniformiser plus facilement tous les bilans provenant des différentes parties du monde.

La présentation du compte rendu financier au Conseil de niveau supérieur pour l'approbation est un acte nécessaire en vertu du can. 309 du Code de Droit Canonique, et de l'art.49 § 3 du RVA. La présentation peut arriver par la remise personnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, par un courrier de confiance, par un téléfax ou d'autres moyens jugés sûrs.

C'est un fait commun à toutes les personnes juridiques publiques de l'Eglise que le compte rendu financier reste réservé en toute légitimité et dans tous les Etats. C'est pourquoi l'Association des Coopérateurs salésiens, qui agit en nom de l'Eglise, n'a, elle non plus, aucune obligation d'être contrôlée par les organismes de l'Etat, restant sauf ce que prescrit la loi de l'Eglise au sujet des contrats et des paiements, ainsi que les autres formes établies par elle pour les contrôles civiles (cf. can.1290) : droits de propriété, droits syndicaux pour les travailleurs dépendants, testaments, legs, donations ...

Il vaut la peine de rappeler que l'Association des Coopérateurs salésiens appartient à l'Eglise qui l'érige légitimement comme personne juridique et que l'Eglise est aussi une organisation juridique Primaire comme n'importe quel Etat : autonome, indépendante et souveraine, capable par conséquent de traiter et de stipuler des accords sur un pied d'égalité avec n'importe quel Etat (cf. can.113 § 1), également en ce qui concerne les biens temporels (cf. can.1254 § 1).

### 2.3. LE MODÈLE OFFICIEL DU COMPTE RENDU FINANCIER

Voici donc comment doit s'organiser le formulaire du compte rendu financier (d'éventuelles variations locales peuvent entrer dans la rubrique " divers ").

#### COMPTE RENDU FINANCIER - BILAN (RVA 49,3)

ANNÉE CIVILE : .....

CONSEIL PROVINCIAL (code .....)

PAYS : ..... N. DE CENTRES : .....N.TOT.COOPERATEURS :  
.....

Valeur du dollar USA par rapport à la monnaie locale au 31.12. .... :

	ENTRÉES	SORTIES
A. SOLIDARITÉ POUR L'ASSOCIATION	.....	.....
B. AU RECTEUR MAJEUR	.....	.....
C. ACTIVITÉS DE FORMATION	.....	.....
D. ACTIVITÉS D'APOSTOLAT	.....	.....
E. ANIMATION DE L'ASSOCIATION	.....	.....
F. CHARITÉ ET MISSIONS	.....	.....
G. PRESSE ET DOCUMENTS	.....	.....
H. SECRÉTARIAT	.....	.....
I. DIVERS	.....	.....
<i>TOTAL DE L'ANNÉE EN COURS</i>	.....	.....
<i>RELIQUAT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE</i>	.....	.....
<i>ÉTAT DE LA CAISSE AU 31.12.</i>	+ .....	-.....

Vu et approuvé par le Conseil provincial en date du :  
.....

Le coordinateur

l'administrateur

.....

.....

## COMPTE RENDU FINANCIER - BILAN (RVA 49,3)

ANNÉE CIVILE : .....

### CONSEIL LOCAL

CODE DE LA PROV. .... PAYS : ..... N.TOT.COOPERATEURS : .....

	ENTRÉES	SORTIES
A. SOLIDARITÉ POUR L'ASSOCIATION	.....	.....
B. AU RECTEUR MAJEUR	.....	.....
C. ACTIVITÉS DE FORMATION	.....	.....
D. ACTIVITÉS D'APOSTOLAT	.....	.....
E. ANIMATION DE L'ASSOCIATION	.....	.....
F. CHARITÉ ET MISSIONS	.....	.....
G. PRESSE ET DOCUMENTS	.....	.....
H. SECRÉTARIAT	.....	.....
I. DIVERS	.....	.....
<i>TOTAL DE L'ANNÉE EN COURS</i>	.....	.....
<i>RELIQUAT DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE</i>	.....	.....
<i>ÉTAT DE LA CAISSE AU 31.12.</i>	+ .....	-.....

*Vu et approuvé par le Conseil local en date du :*

.....

Le coordinateur

l'administrateur

.....

.....

Il est évident que le modèle du compte rendu financier pour le Conseil provincial et celui pour le Conseil local sont presque identiques. Il s'y trouve, en effet, les rubriques qui, selon le Règlement de Vie Apostolique, sont les plus importantes. Nous allons les présenter une à une, pour comprendre, à titre d'exemple, quels éléments de la comptabilité chacune d'elles peut comprendre.

### 2.3.1. Les rubriques du bilan

Il est opportun que les rubriques aient pour tous une signification la plus univoque possible, et de faire confiance, pour ce qui n'est pas spécifié ici, au bon sens de l'administrateur et de son Conseil.

A. SOLIDARITÉ POUR L'ASSOCIATION. C'est la première rubrique et la plus importante ; elle dérive de l'art.21 du RVA et permet de couvrir toutes les autres rubriques de dépense. Elle comprend dans ses entrées les contributions provenant de chaque Coopérateur (ou des Conseils locaux) et des activités d'autofinancement ; dans ses sorties, elle indique les contributions de solidarité financière pour les niveaux supérieurs.

B. AU RECTEUR MAJEUR. Cette rubrique aussi dépend de l'art.21 du RVA. Dans cette rubrique, les entrées et les sorties sont équivalentes puisque tout ce qui est offert pour le Recteur majeur est envoyé (notez-le bien !) au Conseil provincial et, de là, à la Consulte mondiale avec le motif bien clair "*Le Conseil provincial des Coopérateurs salésiens de ... pour le Recteur majeur*".

C. ACTIVITES DE FORMATION. Cette rubrique comprend toutes les activités prévues par l'art.38 du RVA. Dans cette rubrique, comme en d'autres qui suivent, il est probable qu'il n'y aura pas toujours de entrées spécifiques, parce qu'on puise dans la rubrique "Solidarité pour l'Association". Cependant on peut y noter dans les entrées les contributions apportées par les Coopérateurs pour subvenir aux frais de cours de formation, conférences, journées de recollection, retraites spirituelles, etc. Les sorties, par contre, totaliseront toutes les dépenses pour les cours de formation, les conférenciers, les maisons de spiritualité etc.

D. ACTIVITÉS APOSTOLIQUES. Nous les trouvons indiquées aux articles. 16 et 17 du RVA. Il s'agit, pour la plupart, de sorties pour réaliser des activités pour les jeunes, pour les familles, des activités d'animation sur le territoire, des cours de catéchèse, etc. Il est clair que, s'il y a des contributions recueillies pour financer ces activités, il faut les considérer comme des "entrées".

E. ANIMATION DE L'ASSOCIATION. Cette rubrique est demandée par le chapitre VI du RVA à propos de l'organisation de l'Association. Elle comprend donc toutes les dépenses engagées par les responsables pour les voyages, les rencontres, les Congrès, les journées d'étude etc. C'est aux Conseils qu'il reviendra de fixer, avec discrétion et eu égard aux personnes et aux situations, les contenus et les modalités de ces remboursements.

F. CHARITÉ ET MISSIONS. Il s'agit d'entrées et de sorties en équilibre qui concernent le soutien concret pour des cas de nécessité humaine (pauvretés de tout genre, près ou loin de nous, désastres causés par des calamités naturelles ou des guerres), pour des activités de solidarité proposées par la société civile, l'Eglise ou d'autres institutions, de même que pour le soutien aux missions.

G. PRESSE ET DOCUMENTS. Il s'agit des aides pour soutenir le Bulletin salésien, la rédaction de la revue mondiale "Salesiani COOPERATORES" que le Conseil devrait recevoir, la réalisation de bulletins locaux ou provinciaux, l'expositions et ventes de livres, etc. Cette rubrique concerne en outre la publication ou l'achat de livres de formation pour la bibliothèque du centre et pour la formation personnelle et communautaire des Coopérateurs.

H. SECRÉTARIAT. Il s'agit de toutes les dépenses techniques de secrétariat : papeterie, poste, téléphone, électricité, location des locaux, employés, machines de bureau, mobilier etc.

I. DIVERS. Tout ce qui n'est pas compris dans les rubriques ci-dessus.

### 2.4. LE COMPTE RENDU FINANCIER, UNE OCCASION DE FORMATION

Le compte rendu financier est à présenter chaque année au Conseil. Les membres présents peuvent en recevoir copie pour l'examen, les remarques et l'approbation. Si l'importance des affaires traitées le demande, le coordinateur peut prescrire aux membres l'obligation du secret selon le canon. 127 § 3. À la fin,

après avoir repris les copies distribuées, on aura soin de conserver l'original et une copie authentique dans les archives du Conseil.

Aux Coopérateurs d'un centre, l'ensemble peut être présenté dans ses grandes lignes avec des explications spécifiques données par oral.

Il est utile à la fin de faire remarquer comme les bilans deviennent une occasion d'une réflexion de formation pour tout le Conseil. Ils ne sont pas rédigés pour des simples exigences de bureaucratie, et moins encore pour des contrôles fiscaux, mais pour évaluer la solidarité financière et l'animation au sein de l'Association.

En effet, nous pouvons le remarquer, à travers ses rubriques, le compte rendu financier offre les paramètres pour évaluer la réalisation des buts et de la mission de l'Association.

En analysant chaque rubrique, le Conseil peut se poser des questions du genre de celles-ci :

- A. Comment avons-nous exercé concrètement notre solidarité ? Avons-nous répondu aux besoins de l'Association comme cela nous a été demandé ?
- B. Comment avons-nous répondu à l'appel du Recteur majeur pour les besoins les plus urgents du vaste engagement salésien ?
- C. Combien avons-nous investi pour la formation et la spiritualité ?
- D. Combien avons-nous donné pour réaliser des activités apostoliques concrètes en faveur des jeunes ou d'autres destinataires ?
- E. Combien avons-nous destiné à l'animation et à la qualification des responsables ?
- F. Comment avons-nous répondu aux besoins de la charité et de la promotion missionnaire ?
- G. À combien se monte notre contribution à la presse salésienne, à notre revue "Cooperatores", à la réalisation de notre bulletin ? Combien avons-nous dépensé pour le matériel destiné à la formation, au spirituel et à l'apostolat ?
- H. Combien avons-nous investi pour bien organiser notre centre, ou notre Province, pour les locaux, le secrétariat, pour le bureau : pour tenir des réunions, pour maintenir les contacts, pour envoyer des informations etc. ?
- I. Quelles autres raisons de sortie ou d'entrée avons-nous remarquées dans l'animation de notre centre ou de notre Province ?

En conclusion il est important de répéter la nécessité qu'une réflexion sur les bilans de l'Association se fasse dans un climat de famille, où tous se sentent partie prenante dans une relation de collaboration réciproque pour le bien commun, et toujours dans la confiance en la Providence de Dieu.

## *Supplément*

# **INDICATIONS POUR LA MISE A JOUR AUTOMATIQUE DES DONNÉES SUR LES COOPÉRATEURS**

Nous avons voulu inclure dans ce document une section sur la mise à jour Des données sur les Coopérateurs, parce que la connaissance des données quantitatives sur les Coopérateurs est indispensable pour traiter de la solidarité financière. En effet, un des critères (même s'il n'est pas l'unique) pour la répartition des besoins financiers de l'Association est précisément le nombre des Coopérateurs d'un centre ou d'une Province.

Jusqu'au présent, on s'est fié au mécanisme des recensements (voir 1993 et 1998), mais nous avons remarqué combien est dispendieuse et difficile une opération mondiale de ce type.

Nous avons donc pensé à rendre automatique la mise au jour des données de l'Association, en les demandant d'office à chaque renouvellement de Conseil c'est-à-dire tous les trois ans. Si ce système est adopté à tous les niveaux, l'Association aura toujours des données mises à jour dans l'espace d'un triennat.

Pour réaliser ce recensement " automatique ", nous vous invitons à utiliser les tableaux du recensement de 1998, que vous trouverez en appendice.

Nous recommandons aux responsables locaux de bien vouloir solliciter, au moins tous les trois ans, par un contact ou une lettre personnels et fraternels, les Coopérateurs qui se sont éloignés, pour recommencent à se sentir partie du centre et, par conséquent, à participer d'une façon ou d'une autre à la vie du centre. Dans le cas contraire, ils feront parvenir au Conseil une déclaration explicite de ne plus vouloir faire partie de l'Association, conformément à l'art. 39,2 du RVA.

Ce qui doit toujours intéresser les Coopérateurs, et surtout les responsables, est de soutenir la fidélité et la cohérence de ceux qui un jour ont fait leur Promesse en s'appuyant sur l'aide de tous. En même temps il faut leur expliquer que l'Association a toujours besoin d'être soutenue par la présence et l'apport efficace de tous ses membres.

## **REALISATION DE LA MISE A JOUR AUTOMATIQUE DES DONNEES DES COOPERATEURS**

### **Premier niveau : le Conseil local**

Quelque mois avant la fin de son mandat, il reviendra à chaque Conseil local de compléter les données des tableaux selon les codes prévus par le recensement de 1998 (voir Appendice). Cette opération, réalisée par tout le Conseil local sortant, est gérée personnellement par le secrétaire ou, à son défaut, par un conseiller qui assume la responsabilité de compléter avec soin tous les tableaux, à savoir les :

- Données relatives aux Coopérateurs du centre (tableau n° 5), rassemblées selon les codes du tableau n° 6 ;
- Données relatives au centre local selon le tableau n° 3 ;

Après avoir élu son coordinateur, le nouveau Conseil local dressera les

- Données relatives au Conseil local selon le tableau n° 4.

La première tâche officielle du nouveau coordinateur local sera de faire parvenir au Conseil provincial les tableaux 3, 4, 5 de son centre, remplis comme il faut.

## **Deuxième niveau : le Conseil provincial**

Avant la fin de son mandat, il reviendra au Conseil provincial, et en particulier à son secrétaire, de préparer un dossier sur le regroupement provincial qui réunira les tableaux 3, 4 et 5 envoyés au cours des trois dernières années par tous les centres.

Après l'élection du Conseil provincial et de son coordinateur, le nouveau secrétaire, ou bien un autre à sa place, dressera les autres deux tableaux, à savoir :

- les données relatives au regroupement provincial (tableau 1) ;
- les données relatives au nouveau Conseil provincial (tableau 2).

La première tâche officielle du nouveau coordinateur provincial sera de faire parvenir au secrétariat exécutif central de la Consultation mondiale (et, là où elle existe, à la Conférence nationale/régionale) le dossier comprenant les tableaux 1 et 2 du nouveau Conseil provincial, ainsi que les tableaux 3, 4, 5 de tous les centres du regroupement provincial.

## **Troisième niveau : Conférence nationale ou régionale**

La première tâche officielle du responsable national (Italie, Espagne, Pologne, Argentine) ou régional (Brésil, Inde) sera de faire parvenir au secrétariat exécutif central de la Consultation mondiale les données relatives au nouveau groupe de responsables nationaux ou régionaux.

## **Une recommandation**

Avec l'évolution de la technique, l'informatique se répand de plus en plus. C'est pourquoi nous invitons chaque Conseil local, et surtout chaque Conseil provincial, à faire en sorte que toutes les données soient enregistrées et envoyées sur disquettes ou, si c'est possible, par la poste électronique (e-mail).

L'adresse e-mail du secrétariat exécutif central est la suivante :  
<cooperatori@sdb.org>

Les programmes que nous entendons utiliser à présent sont ceux de Microsoft c'est-à-dire WORD.6 (vidéo-écriture) et EXCEL.5 (feuille électronique). Les avantages seront énormes pour recueillir les données, surtout au niveau mondial.

## **Conséquences positives de la mise à jour automatique des données**

Cette méthode de travail aura plusieurs avantages, à savoir :

- Il ne faudra plus organiser des recensements énormes et coûteux ;
- Le travail de mise à jour par le secrétariat exécutif central sera réparti sur toute l'année, sans accumuler les données à emmagasiner ;
- Nous aurons un état l'Association toujours à jour aux trois dernières années ou moins ;
- Le fait d'informatiser les données nous permet de faire des statistiques annuelles très proches de la réalité qui se développe ;
- chaque Conseil nouvellement élu pourra avoir à sa disposition pour son secteur les données à jour utiles pour sa réflexion et la bonne préparation de ses projets triennaux d'animation.

## ***Avant de prendre congé***

*Très chers frères et sœurs membres des Conseils provinciaux et locaux,*

*Notre désir est de donner à l'organisation de l'Association de bonnes bases pour bien accomplir la mission que Don Bosco et l'Eglise nous ont confiée.*



*L'organisation n'est pas tout, mais elle est nécessaire. Elle ne doit pas être bureaucratique, mais fonctionnelle par rapport aux buts qu'elle se fixe. Rappelons-nous qu'un petit effort du grand nombre allège l'énorme effort de quelques uns.*

*C'est pourquoi nous comptons sur chacun de vous pour bâtir ensemble une mentalité de participation, de partage et de responsabilité, également dans ce domaine de la solidarité financière si vital pour notre Association.*

*Ce document est à diffuser le plus possible parmi les responsables à tous les niveaux et devra être utilisé au cours de réunions spécifiques de formation pour les administrateurs et les conseillers.*

*À ce sujet, nous vous invitons à considérer la dernière page de couverture qui vous rappelle les publications des " documents de base " de la Consulte mondiale (mais pas seulement). Ils sont à lire, à approfondir et à faire aussi l'objet d'une réflexion communautaire parmi les responsables. Compte tenu du roulement triennal d'une bonne partie d'entre eux, il convient d'en présenter à nouveau le contenu dans les écoles de formation pour les responsables, de façon périodique (pas plus de tous les six ans) et systématique. Cela afin que chaque responsable les assimile par une lecture personnelle et attentive, et puisse les utiliser dans l'animation.*

*Ces livres peuvent être mis à la disposition des nouveaux élus comme responsables, ou même offerts. C'est une façon pour l'Association de renforcer sa qualité.*

*Merci pour tout ce que vous ferez avec dévouement et responsabilité, car vous aimez l'Association et croyez en elle.*

*Nous vous souhaitons un bon travail d'animation, et nous demandons pour tous à l'Esprit le don de la communion et de la fidélité.*

*Fraternellement en Don Bosco*

**Les Consultants mondiaux**

**ANNEXES: tableaux pour la mise à jour des données.**

# **TABLE DES MATIERES**

## **ANIMER LA SOLIDARITE FINANCIERE**

### *Préambule*

#### **PREMIÈRE PARTIE - POURQUOI LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

1. PARTAGE DES BIENS ET SOLIDARITÉ
2. PARTAGE ET SOLIDARITÉ DANS L'ASSOCIATION
3. UNE SOLIDARITÉ QUI S'ÉTEND AU MONDE ENTIER
4. POUR UNE ASSOCIATION TOUTE MISSIONNAIRE
5. FAIRE CONNAÎTRE LES BESOINS DE L'ASSOCIATION
6. LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE, VOIE ET CONDITION POUR L'AUTONOMIE
7. DON BOSCO, PROMOTEUR DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE
8. L'ADMINISTRATEUR : PREMIER ANIMATEUR DE LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE

#### **DEUXIÈME PARTIE - COMMENT ANIMER LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

##### **1. LA CIRCULATION DE LA SOLIDARITÉ FINANCIÈRE**

- 1.1. LES FACTEURS DE SOLIDARITÉ
- 1.2. CLARTÉ ET CONSCIENCE
- 1.3. LE CENTRE PROTAGONISTE DE SOLIDARITÉ
- 1.4. LE SYSTÈME DE CIRCULATION
- 1.5. QUAND ENVOYER LES CONTRIBUTIONS DE SOLIDARITÉ
- 1.6. COMMENT ENVOYER LES CONTRIBUTIONS

##### **2. LES BILANS : DES OUTILS DE PARTAGE**

- 2.1. MODALITÉS D'ÉCRITURE
- 2.2. QUELQUES REMARQUES GÉNÉRALES
- 2.3. LE MODÈLE OFFICIEL DU COMPTE RENDU FINANCIER
- 2.4. LE COMPTE RENDU FINANCIER, UNE OCCASION DE FORMATION

### *Supplément*

#### **INDICATIONS POUR LA MISE À JOUR DES DONNÉES SUR LES COOPÉRATEURS**

RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DES DONNÉES SUR LES COOPÉRATEURS

### *Avant de prendre congé*

*Annexes* : Tableaux pour la mise à jour des données

## **TABLE DES MATIÈRES**

**COLLECTION DE FORMATION  
DE LA CONSULTE MONDIALE**

- 1. Règlement de vie apostolique**
- 2. Commentaire officiel au Règlement de vie apostolique**
- 3. Manuel pour les responsables**
- 4. Directoire de formation**
- 5. Animer la solidarité financière**